

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de mai, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 5 mai 2023

Etaient Présents (24) : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, CLAVIER Béatrice, DAHERON Anaïs, DOUILLARD Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, GUERY Dorothée, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain, VERES-DOUILLARD Marine.

Absents excusés (5) : BLAIN Martial, DUNEZ Manuel, GILLAIZEAU Dominique, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre

Pouvoirs : (1) :
ROUSSEAU Florence donne pouvoir à BRETIN Gérard ;

Secrétaire de séance : Gérard BRETIN

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseiller municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.01– Arrêté portant permission de voirie rue des Écoles (SATV) - (Arrêté n°2023- REGVOIRIE-040 du 16 mars 2023)

SAS LEHOUX Michel, 4 rue des Vendanges, 85500 Mesnard-la-Barotière, est autorisé à stationner un engin de type « crafter » pour des travaux de pose de gouttières au 11 rue des Écoles, à partir du 17 mars 2023.

2.02– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-041 du 17 mars 2023)

En raison d'un chantier mobile avec nacelles de dépose de câbles et supports ENEDIS effectué par SOBECA, zone Polaris Nord – 85110 Chantonay, pour le compte d'ENEDIS, la circulation sera interdite à la Grande Roche, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies le 20 mars 2023. Une déviation sera mise en place par SOBECA. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.03– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Trinquetière (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-042 + Arrêté n°2023-REGVOIRIE-043 du 17 mars 2023)

En raison de travaux de branchement aérosouterrain pour ENEDIS avec tranchée de 3 m pour raccordement chez Monsieur DAHERON, par DEBELEC, bd François-Xavier Fafeuf, ZI de Lannolier – 11000 Carcassonne, du 23 mars 2023 au 7 avril 2023, la circulation sera réglementée manuellement à la Trinquetière, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.04– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 84 – Rue des Couturières (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-044 du 17 mars 2023)

En raison de travaux d'extension du réseau EU et busage du réseau EP, effectués par LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, 7 rue Saint-Exupéry – 85600 Montaigu-Vendée, au 15 rue des Couturières, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison, entre le 27 et le 31 mars 2023, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.05– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-045 du 17 mars 2023)

En raison de la pose de câbles de fibre optique en souterrain dans le réseau génie civil existant par AXIANS, 1 Boulevard de l'Odét – 35740 Pacé, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 sur la commune de Montréverd pour les voies communales hors agglomération à partir du 3 avril 2023 et pour 300 jours. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.06– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-046 du 17 mars 2023)

En raison de la création ou du remplacement d'appuis télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par BMK, 9 Allée Michel Bastien – 95200 Sarcelles, du 4 avril au 30 juin 2023, la circulation sera réglementée manuellement avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée sur l'ensemble de la commune de Montréverd et pour une centaine de poteaux. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.07– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 10 – La Caillaudière aux Tiraux (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-047 du 17 mars 2023)

En raison du raccordement de panneaux photovoltaïques pour la GAEC de l'ISSOIRE, par SPIE CITYNETWORKS, 20 rue du Bois David – 85300 Challans, du 17 avril au 30 juin 2023, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, VC 10 à la Caillaudière aux Tiraux, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.08– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Grande Roussière (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-048 du 17 mars 2023)

En raison d'un branchement eau potable réalisé par VEOLIA, 2 impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85 – 85010 La Roche/Yon, à la Grande Roussière, commune déléguée de Mormaison, la circulation sera interdite entre le 17 et le 28 avril 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.09– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Petit Moulin (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-049 du 21 mars 2023)

En raison d'un branchement eau potable réalisé par TPRV, 20 rue des Alizés, Belleville/Vie – 85170 Bellevigny, pour le compte de VEOLIA, au Petit Moulin, commune déléguée de Mormaison, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 entre le 21 mars et le 21 avril 2023 (3 jours de chantier sur cette période). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-050 du 21 mars 2023)

En raison d'un chantier mobile (2 heures par poteaux) de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux, en place pour place, par le GROUPE ALQUENRY pour le compte d'ORANGE PDL, 72 Avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MAN, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 entre le 27 mars et le 28 avril 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.11– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 84 – Rue des Couturières (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-051 du 24 mars 2023)

À la suite d'un imprévu de LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, les travaux prévus dans l'arrêté REGVOIRIE-044 sont reportés du 3 au 14 avril 2023.

2.12– Arrêté portant permission de voirie rue des Secouristes (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-052 du 24 mars 2023)

La SCI SALLA, représentée par Monsieur Samuel DURAND, 7 l'Épinay, Saint-André-Treize-Voies – 85260 MONTRÉVERD, est autorisée à stationner une benne sur le parking de l'ex-ADMR, rue des Secouristes, commune déléguée de Mormaison – 85260 MONTRÉVERD du 30 mars 2023 au 04 avril 2023.

2.13– Arrêté portant permission de voirie parking salle Saint André (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-053 du 24 mars 2023)

En raison de la vente de choucroute sous forme de drive le 1^{er} avril 2023, la CHASSE ST HUBERT est autorisée à utiliser le parking de la salle Saint André, le 1^{er} avril 2023 de 10h00 à 14h00.

2.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Tessier (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-054 du 24 mars 2023)

En raison de travaux de remplacement et/ou pose de poteaux pour la fibre optique réalisés par GENESIUS, 6 rue Cronstadt – 06000 Nice, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 entre le 31 mars 2023 et le 2 juin 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 84 – Rue des Écoles (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-055 du 29 mars 2023)

En raison de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales, effectués par LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, 7 rue Saint-Exupéry – 85600 Montaigu-Vendée, rue des Écoles, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 11 et le 26 avril 2023, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.16– Arrêté portant permission de voirie rue de l'Abbé Vinet (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-056 du 07 avril 2023)

SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, est autorisée à poser 2 fourreaux (diamètre 45) sur 104 ml et 1 appui dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue de l'Abbé Vinet, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, à partir du 11 avril 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.17– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 228 (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-057 du 13 avril 2023)

Le lundi 17 avril 2023 et en raison des travaux sur le réseau aérien de distribution de l'électricité par ENEDIS, à la Petite-Chevasse sur la Commune de Montréverd, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, la circulation sera interdite sur la portion de voie située entre le PN n°42 et la VC n°228 allant en direction de Saint-Denis-La-Chevasse. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.18– Arrêté portant permission de voirie au Bas Pontreau (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-058 du 20 avril 2023)

La GAEC l'AZALÉE, 8 la Trinquetière, Mormaison, est autorisée à créer un accès avec busage de fossés au Bas Pontreau, commune déléguée de Mormaison. La GAEC l'AZALÉE devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.19– Arrêté portant permission de voirie aux Airables (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-059 du 20 avril 2023)

Monsieur GILLAIZEAU Dominique et Madame KRZYSTANEK Roselyne, 29 rue des 7 Pressoirs, les Airables, Mormaison, sont autorisés à créer un accès avec busage de fossés au 29 rue des 7 Pressoirs, commune déléguée de Mormaison. Monsieur GILLAIZEAU Dominique et Madame KRZYSTANEK Roselyne devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.20– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 18 – Rue de l'Issoire (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-060 du 26 avril 2023)

En raison de travaux de gestion des eaux pluviales, effectués par LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, 7 rue Saint-Exupéry – 85600 Montaigu-Vendée, rue de l'Issoire, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 2 et le 12 mai 2023, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.21– Arrêté portant permission de voirie rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-061 du 2 mai 2023)

Monsieur Antoine MOROZEAU est autorisé à installer un échafaudage au 12 rue de la Barbotière, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 5 et le 31 mai 2023. Le pétitionnaire devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.22– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 84 en agglomération (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-062 du 2 mai 2023)

En raison de travaux de pose de fourreaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par ENSIO OUEST, 3 rue de la Fionie – 44240 la Chapelle/Erdre, la circulation sera réglementée par feux tricolores, RD 84 en agglomération (devant le cimetière) sur la commune déléguée de Mormaison, commune de Montréverd du 9 au 26 mai 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.23– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Abbé Vinet (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-063 du 9 mai 2023)

En raison de travaux de pose de fourreaux et d'un appui télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par ENSIO OUEST, 3 rue de la Fionie – 44240 la Chapelle/Erdre, la circulation sera réglementée par panneaux B15 – C 18, rue de l'Abbé Vinet, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, commune de Montréverd du 11 au 31 mai 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.24– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Chironnière (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-064 du 11 mai 2023)

En raison de travaux de terrassement de 25ml sous accotement pour un branchement ENEDIS par SAS PHILIPPE & FILS, ZI les Relandières – 44850 Le Cellier, la circulation sera réduite avec empiètement sur chaussée, à la Chironnière sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, commune de Montréverd du 15 mai au 2 juin 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.25– Décision du Maire validant la conclusion du devis n°8091, avec la société Montréverd Auto, pour la réparation du camion IVECO Daily IV, immatriculé AR379AE- (Décision du Maire n°2023-018 du 31 mars 2023)

Vu la nécessité de réparer le camion benne IVECO Daily IV immatriculé AR379AE, des services techniques communaux, est validé le devis n°8091, présenté par la Société MONTREVERD AUTO, domiciliée : 2 rue Saint Eloi – Saint André Treize Voies – 85260 MONTREVERD, pour le remplacement de la boîte de vitesse, du kit embrayage, du volant moteur et du levier de vitesse pour un montant de 5 831,64 € H.T soit 7 002,17 € T.T.C.

2.26– Décision du Maire validant la conclusion du devis n°04834, avec la Société Loirat-Sauvaget, pour le remplacement des éclairages de la salle polyvalente de Mormaison, par des Leds - (Décision du Maire n°2023-019 du 06 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune, de réaliser des travaux électriques pour le remplacement des éclairages, par des LEDS à la Salle Polyvalente de Mormaison, afin de limiter les consommations d'énergie par les bâtiments publics, est validé le devis présenté par la société LOIRAT SAUVAGET, domicilié : ZA Les Genêts – 03 rue Gustave Eiffel – 85620 ROCHESEVIERE, concernant le remplacement des éclairages, par des LEDS, moins énergivore, Salle Polyvalente de Mormaison, pour un montant de 11 584,56 € T.T.C.

2.27– Décision du Maire validant la conclusion du devis n°01326, avec la Société E.P.C. GALIPAUD, pour la remise en conformité des installations électrique du Bar « Le Trêve », bâtiment communal - (Décision du Maire n°2023-020 du 13 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune, de remettre en conformité les installations électriques du bar « La Trêve », bâtiment communal, préalablement à sa remise en location, dans le cadre d'un bail commercial, est validé le devis n°01326, présenté par la Sarl E.P.C. GALIPAUD, domicilié : Impasse des quais, 85260 Montréverd, d'un montant de 4 421,01 € H.T soit 5 305,21 € T.T.C.

2.28– Décision du Maire validant l'attribution des lots concernant le marché d'entretien des espaces verts communaux pour la période 2023-2026 - (Décision du Maire n°2023-021 du 17 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité dans l'entretien de ses espaces verts communaux.

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence qui a été envoyé à publication le jeudi 02 mars 2023 sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> et a été mis en ligne ce même jour.

L'A.A.P.C. ayant également été envoyé à publication sur la plateforme MEDIALEX le jeudi 02 mars 2023, pour une parution dans le journal Ouest France 85, du 09 mars 2023(numéro d'ordre :7321481901). La date limite de remise des offres était fixée au 27 mars 2023, à 12h00.

Cette consultation portant sur un marché de prestation de service, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif supérieur à 90 000 € et inférieur à 215 000 € H.T. L'A.A.P.C. implique un accord-cadre à bons de commande, avec un maximum pour chaque lot et un opérateur économique par lot.

Ce marché étant conclu pour une durée de 12 mois, reconductible de manière expresse 2 fois, soit une durée totale maximale de 3 ans.

Il comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Entretien des espaces enherbés – Montant maximum annuel : 35 000 € ;

- Lot n°2 : Entretien des massifs arbustifs et vivaces – Montant maximum annuel : 35 000 €.

Au vu de l'ensemble des offres remises avant la date et heure limite, a été établi un rapport d'analyse des offres, pour chacun des 2 lots, les critères de sélection des offres permettant d'établir une note globale sur 100 points, pondérée comme suit :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %

Est validé le classement opéré par le rapport d'analyse des offres. Le marché d'entretien des espaces verts de la commune de MONTRÉVERD étant attribué comme suit :

- **Lot 01 : Entretien des Espaces Enherbés :**

A l'entreprise ADAPEI-ARIA, domiciliée : Site EA La Guyonnière – ZA du Planty – 329 rue pasteur – La Guyonnière – 85 600 Montaigu-Vendée. Qui était la mieux-disante, et dont la proposition a obtenu la note de 86,25 points / 100, **pour un montant global maximum de 32 731,65 € T.T.C.** sur l'offre telle que remplie au D.P.G.F. :

- Pour 16 passages maximum par an, sur les zones de tontes à 7 centimètres de haut, sur l'ensemble des secteurs concernés ;
- Pour 12 passages maximum par an, sur les zones de tontes à 10 centimètres de haut, sur l'ensemble des secteurs concernés ;
- Pour 2 passages maximum par an, sur les zones de tontes à 12 centimètres de haut, sur l'ensemble des secteurs concernés ;

- **Lot 02 : Entretien des Massifs Arbustifs et Vivaces :**

A l'entreprise CAJEV, domiciliée : 10, Impasse WATT – ZAC de Belle-Place – 85 000 La Roche sur Yon. Qui était la mieux-disante, et dont la proposition a obtenu la note de 93,75 points / 100, **pour un montant global maximum de 23 738,00 € T.T.C.** sur l'offre telle que remplie au D.P.G.F. :

- Pour 4 passages maximum par an, pour le désherbage des massifs de vivaces ou bulbes, sur l'ensemble des secteurs concernés ;
- Pour 4 passages maximum par an, pour le désherbage des massifs d'arbustifs -Bosquets-Haies, sur l'ensemble des secteurs concernés ;
- Pour 2 passages maximum par an, pour le désherbage et la taille de l'ensemble des secteurs concernés ;

2.29– Décision du Maire validant le devis n°D25112, de l'entreprise CHARRIER BOIS, concernant le remplacement d'une passerelle en bois, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Décision du Maire n°2023-022 du 18 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune de réaliser le remplacement d'une passerelle en bois sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, celle en place menaçant de s'écrouler, est validé le devis présenté par la société CHARRIER BOIS, domiciliée : Le Vivier, 85140 Saint-Florence, concernant les travaux de remplacement, pour un montant de 18149,00 € H.T soit 21 778,80 € T.T.C. ;

2.30– Décision du Maire validant le devis n°D25200, de l'entreprise CHARRIER BOIS, concernant le remplacement de l'habillage bois du « Théâtre de Verdure », sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Décision du Maire n°2023-024 du 18 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune de remplacer l'habillage bois, au « Théâtre de Verdure » sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, celle en place étant vermoulue, est validé le devis présenté par la société CHARRIER BOIS, domiciliée : Le Vivier, 85140 Saint-Florence, concernant les travaux de remplacement, pour un montant de 5 190,00 € H.T soit 6 228,00 € T.T.C.

2.31– Décision du Maire validant le devis n°JA.2023.010, de l'entreprise Eiffage Migné TP, concernant la réalisation de travaux de rebouchage sur la voirie communale, avec du P.A.T.A, sur la commune de Montréverd (Décision du Maire n°2023-025 du 18 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune de procéder au rebouchage de trous sur les voiries communales, est validé le devis n° JA.2023.010, de l'entreprise Eiffage Migné TP, domiciliée : 25 Rue du Stade, 85600 La Boissière-de-Montaigu, d'un montant de 23 800,00 € H.T soit 28 560,00 € T.T.C., concernant les travaux de rebouchage de voirie, pour 28 tonnes de Point A Temps Automatique (P.A.T.) sur la commune de MONTRÉVERD ;

2.32– Décision du Maire validant le devis n°D00006, de l'entreprise Gilbert Travaux, concernant la réalisation de travaux de taille au lamier, sur la commune de Montréverd (Décision du Maire n°2023-026 du 18 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune d'entretenir l'ensemble des accotements de ses voiries communales, est validé le devis n°D00006 d'un montant de 4 824,00 € H.T soit 5 788,80 € T.T.C., présenté par la société GILBERT TRAVAUX, domiciliée : 18 rue Moulins, 85250 La Rabatelière, concernant les travaux de taille au petit lamier sur la commune de MONTRÉVERD ;

2.33– Décision du Maire validant les devis n°00004830, 00004832 et 00004836, de l'entreprise Loirat-Sauvaget, concernant le remplacement des éclairages existants par des éclairages LEDS,

sur les salles : Saint André, des Forges, du Pré Vert (Décision du Maire n°2023-027 du 18 avril 2023)

Vu la nécessité pour la commune, de réaliser des travaux électriques pour le remplacement des éclairages existants, par des LEDS à : La salle Saint-André (Saint-André-Treize-Voies), la salle des Forges (Saint-André-Treize-Voies), salle du Pré vert (Saint-Sulpice-Le-Verdon), afin de limiter les consommations d'énergie par les bâtiments publics, est validé le devis présenté par la société LOIRAT SAUVAGET, domicilié : ZA Les Genêts – 03 rue Gustave Eiffel – 85620 ROCHESEVIERE, concernant le remplacement des éclairages, par des LEDS, moins énergivore, Salle Saint-André, la salle des Forges, salle du Pré vert, pour un montant total de 7 975,30 € H.T soit 9 570,36 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

3. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

3.1 – Demande de fonds de concours intercommunal :

(Délibération 047-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enveloppe Fonds de Concours Intercommunal pour la relance, mise en place par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, la commune de Montréverd peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation du pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à monter et déposer le dossier de demande de subvention et à signer l'ensemble des documents correspondants, auprès de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, concernant cette demande de fonds de concours intercommunal, dont le plan de financement se décompose comme suit :

OPERATION N°22 : ALSH - PETITE CRECHE	MARCHE/DEVIS HT
Honoraires études	190 166,33 €
Maîtrise d'œuvre Cabinet d'architectes PELLEAU	127 643,33 €
Maîtrise d'œuvre centre de loisirs AREA	23 587,00 €
Maîtrise d'œuvre centre de loisirs IDES	14 383,00 €
Maîtrise d'œuvre centre de loisirs GANTHA	1 416,00 €
Etude géotechnique IGESOL	2 790,00 €
SOCOTEC – Mission de Contrôle Technique + Attestations	7 260,00 €
VERITAS – Mission de Sécurité Protection de la Santé	3 360,00 €
APAVE – Mission diagnostic « Radon »	2 997,00 €
CDC – Cabinet de géomètre - Division parcellaire	780,00 €
Bureau d'Etudes AREA - Etude de faisabilité conception géothermie	5 950,00 €
TRAVAUX	2 003 942,23 €
Lot n°1- Eiffage Migné TP : Terrassements - V.R.D - Clôtures	153 863,50 €
Lot n°2 – SODAF Géo Industrie : Etanchéité Sous Dallage (Radon)	51 050,50 €
Lot n°3- LIMOUZIN : Gros-œuvre – B.A.	571 867,71 €
Lot n°4- SOPREMA : Etanchéité	153 450,00 €
Lot n°5 - AR METAL CONCEPTION : Métallerie – Ossature – Couverture.	92 946,80 €
Lot n°6- LE RABOT VENDEEN : Menuiseries extérieures aluminium	112 890,78 €
Lot n°7- ATELIER BOCAGE : Menuiseries intérieures - bardages	191 653,86 €
Lot n°8- BROSSET : Cloisons sèches - isolation	120 121,80 €
Lot n°9- OUEST ISO FRIGO : Panneaux isothermes	30 507,18 €
Lot n°10- HERVOUET : Plafonds suspendus	20 404,98 €
Lot n°11- BATICERAM : Carrelage – faïence	44 537,91 €
Lot n°12- ATELIER SOL JAD'O : Sols souples	31 540,60 €
Lot n°13- MARTINEAU PEINTURE : Peintures	37 996,30 €
Lot n°14- SOLS ET PEINTURE : Nettoyage de réception	3 368,11 €
Lot n°15- AMIAUD : Electricité – courants faibles	94 963,11 €
Lot n°16- AMIAUD : Chauffage ventilation	232 801,65 €
Lot n°17- AMIAUD : Plomberie	59 977,44 €
COÛT GLOBAL	2 194 108,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la demande de Fonds de Concours Intercommunal pour la relance de 168 000 €, pour la réalisation du pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Multi-accueils, auprès de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération dont le plan de financement se décompose comme suit :

COÛT GLOBAL DE L'EQUIPEMENT : 2 194 108,27 € H.T.		
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Source de financement	Montant H.T.	Pourcentage global
D.E.T.R.	300 000,00 €.	13,67 %
Fonds de Concours Intercommunal	168 000,00 €	7,66 %
Aide Département	40 000,00 €	1,82 %
Aide ADEME géothermie	27 270,00 €	1,24 %
Subvention investissement CAF A.L.S.H.	92 000,00 €	4,19 %
Subvention investissement CAF Multi-accueils	456 000,00 €	20,78%
Avance prêt CAF sur 12 ans	138 000,00 €	6,30 %
Emprunt ou autofinancement commune	972 838,57 €	44,34 %
	2 194 108,27 € H.T.	100 %

- **Autorise** et charge Monsieur le Maire ou son représentant à présenter la demande correspondante auprès de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, au titre du fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.2 Indemnité de gardiennage des églises :

(Délibération 048-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel «l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant annuel maximal de :

- 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125.06€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre son accord, pour verser une indemnité annuelle de gardiennage à la Paroisse des Pères Beaudouin et Monnereau, pour les 3 églises situées dans le périmètre de la commune de MONTRÉVERD, d'un montant de 125,06 € par église à compter du 1er janvier 2023, soit un montant global de 375,18 €, qui seront imputés, à l'article 6282 du budget général.

Nous proposons que seules deux indemnités soient versées, puisque l'église de Saint-Sulpice est fermée depuis 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Rend son accord** pour le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales, en application du plafond du barème revalorisé 2023, de 125,06 € par église, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, soit un montant global de 375,18 € (en cas de réouverture de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon avant la fin de l'année 2023);
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.3 Demande de subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, auprès du Département de la Vendée, pour l'étude de définition préalable à la démolition/construction de l'ancien café Sorin, commune déléguée de Mormaison :

(Délibération 049-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du P.D.L.A., la commune pourrait demander une subvention auprès du Département, pour le compte de Vendée Habitat, **au titre de l'étude de définition préalable à la démolition de l'ancien café SORIN**, cette subvention leur étant ensuite reversée par la commune, pour les études menées par ces derniers, concernant les relevés d'héberges et le relevé de bornage. Le taux de subvention attribuable étant de 50 % des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond de 30 000 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire cette demande de subvention et à signer l'ensemble des documents correspondants, puis en cas d'obtention de la subvention demandée, à procéder à son reversement auprès de Vendée Habitat.

Au vu des études commandées par Vendée Habitat, qui s'élèvent à :

- 3 050,00 € H.T., pour les opérations de relevé intérieur de l'ancien café SORIN ;
- 940,00 € H.T., pour les opérations de bornages ;

Soit un global de 3 990,00 € H.T., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, au titre du P.D.L.A., d'un montant de **1 995 €** et à signer l'ensemble des documents correspondants. Puis en cas d'obtention de la subvention demandée, à procéder à son reversement auprès de Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant ; à solliciter auprès du Département de la Vendée, dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement, une subvention **d'un montant de 1 995 €**, correspondant à 50 % du montant global des études engagées par Vendée Habitat, **au titre de l'étude de définition préalable à la démolition de l'ancien café SORIN**, à hauteur de 3 990,00 € H.T., dans la limite du plafond de 30 000 € H.T.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au reversement de cette subvention à Vendée Habitat ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.4 Demande de subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, auprès du Département de la Vendée, pour la démolition de l'ancien café Sorin, commune déléguée de Mormaison :

(Délibération 050-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement (P.D.L.A.), la commune pourrait demander une subvention auprès du Département de la Vendée, pour le compte de Vendée Habitat, cette subvention leur étant ensuite reversée par la commune, **au titre de la déconstruction de l'ancien café SORIN**, sur la commune déléguée de Mormaison. Le taux de subvention attribuable étant de 50 % des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond de 200 000 € H.T., pour les opérations liées à la construction de logements dont l'objectif est la revitalisation, en périmètre de centre-bourg de Mormaison.

Au vu des devis remis par Vendée Habitat, le coût de la déconstruction-dépollution du site de l'ancien café SORIN, sur la commune déléguée de Mormaison s'élève à 106 042,50 € H.T., Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, au titre du P.D.L.A., **d'un montant de 53 021,25 €** et à signer l'ensemble des documents correspondants. Puis en cas d'obtention de la subvention demandée, à procéder à son reversement auprès de Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant ; à solliciter auprès du Département de la Vendée, dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement, une subvention **d'un montant de 53 021,25 €**, correspondant à 50 % du montant des dépenses engagées par Vendée Habitat, **au titre de la déconstruction en centre-bourg de Mormaison, de l'ancien café SORIN**, préalablement à la réalisation de 4 logements sociaux, à hauteur de 106 042,50 € H.T., dans la limite du plafond de 200 000 € H.T.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au reversement de cette subvention à Vendée Habitat ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.5 Demande de subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, auprès du Département de la Vendée, pour la construction de 4 logements sociaux, en lieu et place de l'ancien café Sorin, commune déléguée de Mormaison :

(Délibération 051-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement (P.D.L.A.), la commune pourrait demander une subvention auprès du Département, pour le compte de Vendée Habitat, cette subvention leur étant ensuite reversée par la commune, **au titre de la construction de quatre (4) logements sociaux**, en lieu et place de l'ancien café SORIN, sur la commune déléguée de Mormaison. Les dépenses éligibles étant de 500 000 € H.T. maximum, concernant les projets de création de logements sociaux neufs, avec un plafond de 10 000 € / logement produit. En l'espèce, en lieu et place de l'ancien café SORIN, seront réalisés quatre (4) logements sociaux, soit une subvention plafonnée à : 4 x 10 000 € = 40 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, au titre du P.D.L.A., dans le cadre de la réalisation de 4 logements sociaux par Vendée Habitat, en lieu et place de l'ancien café SORIN et à signer l'ensemble des documents correspondants. Puis en cas d'obtention de la subvention demandée, à procéder à son reversement auprès de Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant ; à solliciter auprès du Département de la Vendée, au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, une subvention **d'un montant de 40 000 €, au titre de la création de quatre (4) logements sociaux neufs**, en lieu et place de l'ancien café SORIN, sur la commune déléguée de Mormaison.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au reversement de cette subvention à Vendée Habitat ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.6 Demande de subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, auprès du Département de la Vendée, pour la construction de 6 logements sociaux, sur le lotissement du Bois-Vert, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

(Délibération 052-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement (P.D.L.A.), la commune pourrait demander une subvention auprès du Département, pour le compte de Vendée Habitat, cette subvention leur étant ensuite reversée par la commune, **pour la construction de six (6) logements sociaux, sur le lotissement du Bois-Vert**, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Les dépenses éligibles étant de 500 000 € H.T. maximum, concernant les projets de création de logements sociaux neufs, avec un plafond de 10 000 € / logement produit. En l'espèce, seront réalisés six (6) logements sociaux, soit une subvention plafonnée à : 6 x 10 000 € = 60 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, au titre du P.D.L.A., dans le cadre de la réalisation de 6 logements sociaux par Vendée Habitat, sur le lotissement du Bois-Vert, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, et à signer l'ensemble des documents correspondants. Puis en cas d'obtention de la subvention demandée, à procéder à son reversement auprès de Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant ; à solliciter auprès du Département de la Vendée, au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, une subvention d'un montant de 60 000 €, **au titre de la création de six (6) logements sociaux neufs**, sur le lotissement du Bois-Vert, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au reversement de cette subvention à Vendée Habitat ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.7 Demande de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal, auprès de la Région des Pays de la Loire, pour la rénovation de la cuisine scolaire, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

(Délibération 053-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal, la commune pourrait demander une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Les projets pour être éligibles doivent impérativement porter sur la transition écologique, pour des équipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux besoins des usagers.

Il faudra rapporter les dispositions prises par le projet pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le bâtiment réhabilité devra apporter un gain de 50% de la performance énergétique globale théorique du bâtiment, exprimé en $\text{kWh}/\text{m}^2\text{SHON}/\text{an}$. Le coût du projet doit être supérieur à 25 000 € H.T. la subvention peut représenter 20 % maximum du coût H.T. du projet, dans la limite d'un plafond de 50 000 € de subvention par projet.

De fait, au vu des différents dossiers de subvention déposés, le plan de financement prévisionnel de la cuisine scolaire de Saint-Sulpice-le-Verdon se décompose comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Partie restaurant	398 650,00 €	478 380,00 €
Partie animation	90 000,00 €	108 000,00 €
A.M.O.	61 100,00 €	73 320,00 €
Raccordements – alimentations	18 000,00 €	21 600,00 €
Divers et imprévus	32 250,00 €	38 700,00 €
TOTAL DEPENSES HT	600 000,00 €	720 000,00 €

RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Répartition
DETR -DSIL		180 000,00 €	25 %
Fonds Départemental bâtiments scolaires		60 000,00 €	8,33 %
Pays de la Loire Investissement Communal		50 000,00 €	6,94 %
Autofinancement de la commune		311 891,20 €	43,33 %
FCTVA		118 108,80 €	16,40 %
TOTAL RECETTES HT	600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant ; à solliciter auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal, une subvention d'un montant de 50 000 €, correspondant à la rénovation de la cuisine scolaire, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon.
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.8 Vote de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel – Année 2023 :

(Délibération 054-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GRDF nous a communiqué les éléments nécessaires au calcul de la redevance due par GRDF-GAZ pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2023.

La longueur des réseaux concernés est de 1458 mètres. Cette redevance se calcule comme suit : $((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,39 = 209,93 \text{ €}$ arrondis à **210 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour percevoir la redevance due, par GRDF-GAZ à l'article 70388 du budget général 2023 ;
- **Valide** le montant de la redevance à percevoir au titre de la R.O.D.P. pour l'année 2023 comme suit : $((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,39 = 209,93 \text{ €}$ arrondis à **210 €** ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.9 Résultat de la consultation travaux voirie 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Avis d'Appel Public à Concurrence, concernant le marché de travaux voirie 2023, a été envoyé à la publication, le jeudi 30 mars 2023 sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> et a été mis en ligne ce même jour. L'A.A.P.C. ayant également été envoyé à publication sur la plateforme MEDIALEX le jeudi 30 mars 2023, pour une parution dans le journal Ouest France 85, du 09 mars 2023 (numéro d'ordre :7321481901). La date limite de remise des offres était fixée au 25 avril 2023, à 12h00.

Cette consultation portant sur un marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, pour un montant estimatif supérieur à 100 000 € et inférieur à 5 382 000 € H.T.

Il comprend 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le classement proposé par le Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigu, suite à l'établissement des offres, qui a fait l'objet d'un examen le mercredi 10 mai 2023. L'attribution se fera par décision du Maire, dans le cadre de la délégation de compétence qu'il a reçu du Conseil Municipal.

Entreprises	Offres Globale HT	Notre Prix /40	Note technique/60	Note total	Classement
Colas-Gadais	112 717,47 €	34,86	59,10	93,96	3
Eiffage	98 235,00 €	40	59,40	99,40	1
Girardeau TP	127 836,34 €	30,74	57,90	88,64	5
L.V.I.	100 000,00 €	39,29	60,00	99,29	2
Baudry TP	99 857,55 €	39,35	54,60	93,95	4
Charpentier TP	99 602,25 €	39,45	45,00	84,45	6

Le Conseil Municipal prend note de cette information et rend un avis favorable à l'unanimité, sur la conclusion de ce marché avec l'entreprise EIFFAGE.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Conclusion d'une convention avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (G.I.D.O.N)

(Délibération 055-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de valider la conclusion d'une convention avec le G.I.D.O.N., pour la prévention, surveillance et lutte contre les rongeurs aquatiques et taupes, sur le territoire de la Commune de Montréverd.

Elle porte sur le traitement des secteurs du :

- Parc de l'Audrenière, à Mormaison, pour un montant de 640 € ;
- Parc de la Guérvivière, à Mormaison, pour un montant de 80 €.

Le versement de cette participation se fera comme suit :

- 50 % à la signature, soit 360 € ;
- 30 % en septembre, soit 216 € ;
- Le solde en début décembre, soit 144 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention du G.I.D.O.N. jointe en annexe à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de :
 - Parc de l'Audrenière, à Mormaison, pour un montant de 640 € ;
 - Parc de la Guérvivière, à Mormaison, pour un montant de 80 €.

Le versement de cette participation se fera comme suit :

- 50 % à la signature, soit 360 € ;
 - 30 % en septembre, soit 216 € ;
 - Le solde en début décembre, soit 144 €.
- **Approuve** le contenu de la convention à intervenir entre la commune et le GIDON concernant l'organisation de la surveillance et de la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants et les taupes ;
 - **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
 - **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4.2 – Modification des effectifs

(Délibération 056-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte des évolutions de situations du personnel communal, il conviendrait de procéder à une modification du tableau des effectifs du personnel communal 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal proposé par Monsieur le Maire ;
- **Arrête le tableau** ainsi qu'il suit :

GRADE	CATÉGORIE	Durée Hebdomadaire	Postes pourvus en 2023	Postes à créer en 2023
Attaché territorial principal	A	TC	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
Adjoint administratif	C	TC	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE			8	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	
Agent de maîtrise	C	TC	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TNC (80 %)	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2	
Adjoint technique	C	TC	1	1
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1	
FILIERE TECHNIQUE			9	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	
FILIERE CULTURELLE			1	0

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau seront inscrits au budget 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.3 – Création d'un emploi d'adjoint technique

(Délibération 057-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Crée**, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois d'adjoint technique territorial ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau seront inscrits au budget 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5. INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

5.1 – Les rendez-vous du printemps :

Dans le cadre des « Rendez-vous du printemps », se déroulent sur le site de Saint-Sauveur, à Rocheservière, des rencontres avec des ateliers d'artistes professionnels, du 19 avril au 12 juillet.

Au programme, des ateliers en famille, des conférences, des rencontres créatives, pour partager un moment convivial autour des pratiques artistiques de professionnels de la création :

- Grégory VALTON, artiste photographe Nantais ;
- Micha DERRIDER, artiste plasticienne de mode Nantaise ;
- Keita MORI, artiste d'origine Japonaise, vivant à Paris, ayant développé une technique de dessin aux fils tendus ;
- Mathilde CAYLOU, fileuse de verre, venant d'Alsace ;
- Julie MAQUET, artiste plasticienne Nantaise, transformant les objets du quotidien.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

5.2– Déploiement du Service Transports Scolaires :

Juridiquement compétente depuis le 1^{er} janvier 2023, Terres de Montaigu mettra en œuvre la gestion du transport scolaire pour les 4160 élèves de son territoire, à compter de la rentrée de septembre 2023, Terres de Montaigu sera donc le nouvel interlocuteur des familles habitant l'intercommunalité et dont les enfants sont scolarisés dans l'une des 10 communes membres.

Les familles pourront inscrire ou réinscrire leurs enfants **uniquement sur internet** via le portail accessible depuis Mon Espace en ligne sur : **www.terresdemontaigu.fr**.

Les inscriptions seront possibles à partir de la mi-mai 2023 :

- **Jusqu'au 23 juin 2023** pour les élèves de primaires, maternelles et collégiens,
- **Jusqu'au 13 juillet 2023** pour les lycéens.

A noter qu'une majoration sera appliquée en cas d'inscription hors délais. Toute demande de changement ou de création de point d'arrêt, sera à adresser au service mobilité de Terres de Montaigu, **avant le 30 juin 2023**, pour une étude et réponse à la rentrée.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

5.3– Maison de la Rivière :

L'équipement est réouvert depuis le 1^{er} mai, jusqu'au 30 septembre 2023. Cette année à la Maison de la Rivière, au moulin à eau, entourés de 10 hectares de pleine nature, au bord de la Petite-Maine et de la Grande-Maine, sont organisés :

- Exposition en pleine nature & dans le moulin : " Cabanes imaginaires " par le photographe Nicolas Henry
- Balade en barque sur la Grande Maine
- Jeu de piste en famille autour de l'exposition : " Objectif : lune ! " (à partir de 3 ans)
- En juillet et août : apéro embarqué sur la rivière, brunch perché dans la cime des arbres, apéro concert par les Estivales de la Rivière ...

5.4– Organisation des Floralties 2024 :

Grande première, la 13^e édition des Floralties Internationales-France se déroulera sur 10 jours, du vendredi 17 au dimanche 26 mai 2024, sur le site Départemental de la Chabotterie. Pour la première fois depuis 1956, l'édition sera proposée en extérieur, sur 35 000 m² aménagés dans le cadre du Domaine de la Chabotterie sur la commune de MONTRÉVERD.

Cet évènement de renommée internationale s'articulera autour du thème « Jeux de fleurs », en lien avec les J.O., qui se déclinera sur 5 sous-thèmes :

- *Jeux d'eau*
- *Jeux de l'enfance*
- *Jeux de l'esprit*
- *Jeux de plantes*
- *Jeux de l'effort*

Les Florales Internationales constituent la première manifestation ornementale de France et l'une des plus prestigieuses d'Europe, avec une moyenne de 200 000 visiteurs. Cet événement a lieu tous les 5 ans, et accueille à chaque édition des centaines de milliers de visiteurs grâce aux quelques 200 exposants ornementaux, professionnels et amateurs venant des quatre coins du monde, qui créent pour l'occasion des réalisations et mises en scène ornementales et florales.

6. Point sur les commissions communales - Informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

- **A.L.S.H. :** le mercredi 26 avril 2023 dernier, s'est tenue la réunion de lancement du marché de travaux A.L.S.H. L'ensemble des entreprises était présent (à l'exception de celle chargée du nettoyage du chantier). Toutes se sont vu remettre leurs ordres de services qu'elles ont complétés. Elles ont un mois à compter du 26 avril, pour remettre leur planning définitif. **Le chantier démarrera de manière effective semaine 23 (du 05 au 10 juin).**
- **Familles Rurales :** suite à la réunion avec Pauline, il s'avère que les effectifs sur les périscolaires explosent et que nous sommes obligés de rendre des refus sur certaines demandes d'accueils car nous sommes au maximum des capacités d'accueil. Nous favorisons les accueils réguliers aux accueils exceptionnels. La situation est compliquée, mais il n'y aura pas de recrutement pour l'instant.
- **La CAF réunion le 15 juin :** Présentation des nouvelles modalités de partenariat de la CAF avec les collectivités.
- **Tarification des périscolaires et ALSH :** Une réunion a eu lieu ce jour. Un retour va être fait pour la Commission.

6.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- **Bibliothèque de Saint-André-Treize-Voies :** La commission a arrêté la couleur qui sera utilisée pour repeindre le mur de l'Espace - Jeunesse. L'entreprise GALIPAUD a commencé son intervention pour l'installation des nouveaux éclairages Leds en remplacement des éclairages halogènes, dans le cadre de notre plan d'économies d'énergie. Marie verra avec Christophe pour bloquer une date d'intervention commune.
- **Animation des bibliothèques pour le 2nd semestre :** La Commission a arrêté la thématique « voyages », un concours sera organisé sur les cartes postales, des intervenants qui ont effectués des voyages seront invités pour échanger avec le public sur leurs expériences, sur les mois d'octobre, novembre, décembre.
- **Bistrot éphémère :** Il se tiendra ce samedi 13 mai, à Mormaison.

6.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- **Réunion avec l'Association Foncière :** Un point a été dressé pour savoir ce qui est propriété de l'Association Foncière et ce qui est propriété de la commune, car le constat a été fait que la commune entretenait des voiries, qui sont encore propriété de l'Association Foncière et dont nous ne trouvons pas pour l'instant de trace d'une éventuelle cession. Or la commune ne peut entretenir des voies privées. Des recherches sont en cours pour tenir compte de la réalité, afin de se pencher sur les voies à transférer ou non, pour régulariser les situations problématiques.

6.4 – Commission Communication – Événementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- **Article pour le MAG :** Est insérée dans le prochain numéro, une fiche récapitulant les obligations légales concernant les travaux en matière d'habitat. Les adjoints qui ne l'auraient pas encore fait sont invités à transmettre leurs articles. Le numéro sera bientôt bouclé.
- **Budget participatif :** La Commission travaille sur une mise en œuvre pour 2024.
- **« Montreverd ma com'une » :** Il s'agit de la newsletter mis en ligne sur le site de la commune, de manière assez ludique et dynamique, dont quelques exemplaires papiers sont mis à disposition dans les accueils mairie. Nous avons près de 50 administrés qui s'y sont abonnés.
- **Drapeau devoir de mémoire :** La cérémonie se tiendra le 03 juin 2023. Un rappel a été envoyé, pour une présence demandée, dès 09h30, avec départ à 10h00 précises de la salle de sports de Saint-André-Treize-Voies, vers le monument aux morts, avec remise des drapeaux devant la salle des sports, et discours à l'intérieur de la salle des sports. Le vin d'honneur se tiendra vers 12h30, avec présence souhaitée de l'ensemble des élus. Le C.M.E. sera impliqué dans l'organisation de cette cérémonie.
- **Sortie des élus :** elle se tiendra le vendredi 1^{er} septembre prochain, l'ordre du jour étant tenu secret jusqu'au dernier moment, comme l'année dernière.

6.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **Périscolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Les travaux demandés ont été effectués et donnent satisfaction puisque nous avons reçu les remerciements de la Directrice.
- **Travaux Comité de fêtes de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Les travaux sur le local commenceront lundi prochain.

6.6 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :

- **Organisation des programmes des camps d'été** : Ce programme se fera au retour des vacances de mai de Marthe, pour voir avec elle, si elle peut avoir des disponibilités plus importantes que l'année dernière, pour les animations locales de cet été.
- **Espace jeunes** : le mobilier a été commandé et sera livré pour fin mai, pour Mormaison et fin juin pour Saint-André-Treize-Voies.
- **Ancien mobilier du Foyer des jeunes de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Ce dernier est stocké un peu partout, dans les différents locaux municipaux. Il va être mis à disposition du comité des fêtes de Saint-Sulpice, en l'état, pour les animations au profit des associations de Montréverd.
- **Conseil Municipal des Enfants** : La « randonnée déchets » du 19 avril, qui a réuni 23 enfants de l'espace jeunes, ainsi que des parents, sur 3 circuits différents, s'est bien passée et a été une bonne surprise, dans la mesure où, par rapport à la dernière édition, il y avait beaucoup moins de déchets.
Les jeunes qui participent à la cérémonie « devoir de mémoire », ont reçu les Présidents des 3 UNC, qui leur ont expliqué l'importance de cette manifestation. Les vendredi et dimanche matin 02 et 04 juin, vente de gâteaux par les jeunes, devant les épiceries locales, au profit de l'association « O'ma vie », qui intervient pour réaliser les rêves des enfants malades. (Problématique de Marthe qui n'a pas envoyé d'information aux membres du CME pour les informer de ce qu'était cette cérémonie (Voir avec Laure Chotard si elle a la liste des enfants membre du CME).

6.7 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Réunion de la Commission** : le 12 avril dernier, la commission s'est réunie salle de la Chabotterie, en Mairie de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pour :
 - Faire le point sur les travaux en cours ;
 - Evoquer les projets à venir ;
 - Réfléchir au « Floralties 2024 ».
 - Réaménagement de l'espace concorde avec les bénévoles et les jeunes.
- **Carré potagé à Saint-Sulpice-Le-Verdon** : les carrés du « jardin à partager » ont été créés à l'initiative et par l'espace jeune, à proximité du parc Concorde. Ils viennent en complément des carrés déjà en place sur nos 2 autres communes déléguées. Les jeunes, accompagnés de Marthe l'animatrice jeunesse de Montréverd, et encadrés par les agents des services techniques, ont réalisé différents espaces. L'un sera dédié aux fruits, un autre aux plantes mellifères, un autre sera un carré d'essai avec l'utilisation de plantes spontanées. Des légumes, des cucurbitacées et des aromates seront aussi de la partie.

6.8 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- **Lotissement du Bois-Vert, à Saint-Sulpice-Le-Verdon** : Les travaux sont en suspens. Une nouvelle réunion est programmée le jeudi 11 mai, à 10h30, sur site, pour faire le point afin de voir si une reprise est possible. A ce jour, pour donner suite aux rencontres organisées avec les personnes intéressées, nous avons 7 réservations officielles. Du fait des fortes précipitations, les travaux n'ont pas repris et ne devraient reprendre qu'à fin août. Concernant les vestiaires la dépollution-déconstruction est-elle achevée.
- **Lotissement de l'Orgerie-La Barbotière, à Saint-André-Treize-Voies** : Le chantier est lancé. Le cabinet d'expert-géomètre est passé faire les piquetages-implantations voiries-réseaux (une modification devrait intervenir à la demande de la Mairie) entre les numéros 9 et 15 rue de la Barbotière, à côté de la grange. L'entreprise Eiffage a procédé au décapage. L'huissier est passé dresser son constat préalable, il ne lui reste plus qu'à transmettre son rapport. Une proposition de remplacement pour les murs gabions est en cours d'établissement, avec une attente d'un nouveau plan et chiffrage, ce qui devrait permettre de faire une économie sur ce poste important. A ce jour, pour donner suite aux rencontres organisées avec les personnes intéressées, nous avons 17 réservations officielles et 4 options supplémentaires qui devraient également aboutir sur des réservations.
Au vu du positionnement réel du réseau d'assainissement, il s'avère qu'une partie du réseau passe chez un privé et qu'il est difficile de se raccorder sans provoquer de gros dégâts chez lui, il faudra donc prévoir un modificatif du Permis d'Aménager et une servitude de passage à prévoir sur l'actuel lot n°2 du lotissement, afin de faire passer les réseaux.

6.9 – Information et questions diverses :

➤ **Planning des Prochaines réunions Maire – Adjointes :**

~~Lundi 22 mai 2023, REUNION DECALÉE AU MARDI 23 MAI A 18h00 ;~~

Lundi 05 juin 2023, à 17h30 ;

Lundi 19 juin 2023, à 17h30 ;

Lundi 28 août 2023, à 17h30 ;

Lundi 11 septembre 2023, à 17h30 ;

Lundi 02 octobre 2023, à 17h30 ;

Lundi 16 octobre 2023, à 17h30 ;

Lundi 06 novembre 2023, à 17h30 ;

Lundi 20 novembre 2023, à 17h30 ;

Lundi 04 décembre 2023, à 17h30 ;

➤ **Planning des Prochains Conseils Municipaux :**

Jeudi 06 juillet 2023, à ~~20h00~~, **déplacée à 19h00 ;**

Jeudi 21 septembre 2023, à 20h00 ;

Jeudi 26 octobre 2023, à 20h00 ;

Jeudi 14 décembre 2023, à 19h00

➤ Après discussion avec l'ensemble du Conseil Municipal, il s'avère que les élus, qui ne sont pas adjoints, sont très contents de pouvoir assister de manière périodique, aux réunions du Bureau Maire-Adjointes, et souhaitent que cette initiative continue, elle sera donc poursuivie à la rentrée scolaire.

➤ **La réunion est clôturée à 22 h 10.**

Le Maire,
Damien GRASSET

